



## APPEL A PROJET – BOURSES DE THESE 2023

### 1- DESCRIPTION

L'Université de la Polynésie française prévoit d'attribuer au moins 3 contrats doctoraux d'une durée de 36 mois pourront prendre effet à la fin de l'année 2023 et après finalisation de la procédure d'inscription pour l'année universitaire 2023/2024.

Le contrat doctoral a été créé par décret du 23 avril 2009 afin d'apporter un soutien financier aux étudiants qui préparent ou souhaitent préparer un doctorat. Ce contrat d'une durée de trois ans, « apporte toutes les garanties sociales d'un contrat de travail conforme au droit public ».

Ces bourses de thèses reposent sur un financement du Ministère français de l'enseignement supérieur, mais peuvent également reposer sur des co-financements

Dans le cadre de son contrat doctoral, le doctorant peut se voir confier des tâches uniquement consacrées à la recherche, mais peut également être amené à assurer des fonctions d'enseignement ou d'information scientifique, de valorisation de la recherche, voir des missions de conseil ou d'expertise pour les entreprises ou les collectivités publiques territoriales.

### 2- MODALITES DE CANDIDATURE

#### Qui peut déposer une demande ?

Le dossier de candidature est constitué et présenté obligatoirement par un enseignant-chercheur HDR de l'UPF qui assurera la direction de thèse.

#### A qui et quand déposer une demande ?

Le dossier de candidature doit être visé par la direction de l'équipe de recherche et être envoyé par mail à l'École Doctorale du Pacifique à l'UPF ( [ecole-doctorale@upf.pf](mailto:ecole-doctorale@upf.pf) ) **au plus tard le Jeudi 13 avril 2023 à 12h** (heure de Tahiti).

#### Le doctorant doit-il être identifié au moment du dépôt de la demande ?

Non, le projet de thèse peut être présenté sans que le doctorant ne soit préalablement identifié. Il est tout de même préférable de préciser le profil du candidat pressenti en fournissant un CV détaillé. Son identification et son profil seront considérés lors du processus de sélection.

#### Quand pourra démarrer le contrat doctoral en cas d'avis favorable ?

Le contrat doctoral démarrera uniquement après la validation de l'inscription du doctorant à l'UPF pour l'année universitaire 2023/2024 et éventuellement après la finalisation de sa convention de cofinancement en cas de demi-bourse.

### 3- PROCESSUS DE DECISION

#### 1/ Dépôt et vérification administrative des demandes

Les dossiers sont enregistrés et contrôlés administrativement par l'Ecole Doctorale du Pacifique.

#### 2/ Arbitrage des demandes

Le *Conseil restreint de l'Ecole Doctorale élargi aux enseignants-chercheurs HDR de la commission de la Recherche de l'UPF* (CED élargi) est chargé de l'arbitrage des demandes de bourse de thèse à l'UPF.

Chaque porteur de projet sera convoqué par l'Ecole Doctorale pour présenter sa demande devant les membres du CED élargi à la fin du mois d'avril.

A l'issue de cette audition, le CED élargi procédera par vote au classement des projets en étudiant les sujets et le profil du candidat le cas échéant. Une liste principale et une liste complémentaire seront établies pour les demandes de bourse doctorale entière (financement 100% UPF) et pour les demandes de demi-bourse doctorale (avec cofinancement 50% UPF).

- Cas 1 : Le sujet retenu est déposé avec un candidat pressenti : Une commission ad-hoc sera chargée d'auditionner le candidat.

\* Si la commission valide le candidat, il pourra procéder à son inscription en thèse.

\* Si la commission ne valide pas le candidat, le candidat et le sujet ne seront pas retenus. Dans ce cas, un sujet en liste d'attente est proposé.

- Cas 2 : Le sujet retenu n'a pas de candidat identifié. Un appel à candidature est lancé. Les candidatures devront être transmises à la fois au directeur de thèse et à l'Ecole Doctorale. Une commission ad-hoc présélectionnera les meilleurs candidats pour le sujet, sur dossier et choisira, après audition, le candidat retenu.

Une commission « ad hoc » seront constituée pour chaque sujet et comportera à minima le(s) directeur(s) de thèse, le directeur ou le représentant de l'équipe de recherche et le directeur de l'ED.

#### 3/ Résultats de l'arbitrage

L'Ecole Doctorale informera (**fin avril 2023**) par mail chaque porteur de la suite réservée à sa demande et communiquera publiquement la liste des lauréats.

### CONTACTS

Ecole Doctorale du Pacifique ED469  
ecole-doctorale@upf.pf  
tel : 40 803 923